

N° 7781¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relative au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre
situé sur l'autoroute A4**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.5.2021)

Par dépêche du 1^{er} mars 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis porte sur le réaménagement de l'échangeur Pontpierre notamment à travers la réalisation d'un giratoire sur la N13 raccordé aux nouvelles bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute A4.

Les dépenses occasionnées par le projet de loi sous avis ne peuvent dépasser le montant de 71 700 000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

L'autorisation du législateur pour procéder au réaménagement de l'échangeur Pontpierre est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Les travaux sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Articles 1^{er} à 4*

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 11 mai 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

